

1880

Adolphe Franck

RAPPORT
AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DES CULTES SUR LE
CONGRÈS
DE MILAN

Domaine public

Éditions du Fox

PRÉSENTATION

Adolphe Franck (1809-1893) fut le premier agrégé de philosophie de confession juive (à une époque où il était considéré comme « normal » qu'un juif ne puisse être professeur...). Il était philosophe, professeur, membre de l'Institut, et il a participé à de nombreuses commissions et associations. Il a publié plusieurs ouvrages dont un *Dictionnaire des sciences philosophiques* (1885).

En 1858, il participe à une commission chargée d'examiner les méthodes d'instruction des sourds-muets. En 1861, il publie un rapport dans lequel il se déclare partisan de la méthode intuitive de Valade-Gabel (donc gestualiste). Il est membre de la commission consultative de l'Institut des sourds-muets de Paris. Avec plusieurs personnalités (principalement des enseignants), il représente la France au Congrès de Milan et rédige ce rapport au ministre, où, changeant d'avis ainsi qu'il l'écrit lui-même, il se prononce pour la méthode orale.

Franck fait grand cas de sa visite de deux écoles à Milan. Il est ébloui par des « sourds » qui comprennent des dictées orales (impossible pour de vrais sourds) ! Il ne perçoit pas qu'il est victime, comme les autres congressistes, d'une mise en scène. Nous savons, en effet, que les Italiens ont arrangé les visites des congressistes en dissimulant les enfants signeurs

et en ne présentant que des enfants malentendants ou devenus-sourds qui savaient déjà parler et qui ont conservé leur parole.

Le Congrès de Milan et ses conséquences ont souvent été analysées (voir, notamment, aux Éditions du Fox : *L'esprit des sourds*, d'Yves Bernard qui y consacre un chapitre), nous n'y reviendrons pas.

Tous les analystes signalent que, sur plus de 250 congressistes, il n'y avait que trois sourds : deux Français et un Américain : Théobald (professeur à l'Institut des sourds-muets de Paris), Forestier (directeur de l'école des sourds-muets de Lyon), Denison (directeur de la *Kendall school* de Washington). Plus un quatrième qui défend l'oralisme. Cela paraît anormal, mais il faut considérer qu'il s'agit d'un congrès d'enseignants et que les professeurs sourds sont très rares et donc faiblement représentés. L'un des plus ardent défenseur des signes sera l'Américain Gallaudet, un entendant, fils et époux de sourdes.

Le congrès est sous l'influence de la religion catholique pour laquelle la parole est un don divin.

Voici donc remis à la disposition de tous cet important Rapport, publié au *Journal Officiel* n° 346 du 18 décembre 1880, afin que chacun puisse en juger soi-même.



Portrait d'Adolphe Franck par Jules Bastien-Lepage (1878)

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 48 fr. — 6 mois, 26 fr. — 3 mois, 16 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir.

Les abonnements partent des 1^{er} et 15 de chaque mois.
Joindre aux renouvellements et rétroactions la dernière bande. — Affranchir.

ABONNEMENTS — ADRESSES
A Paris, quai Voltaire, n° 21

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les abonnements sont payés par semestres

PRIX DES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimerie-Général

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée de 60 centimes et doit être payée pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette bande ne sont considérées comme valables et non suivies.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Interdiction partielle de commerce dans la région d'Annam.

Interdiction partielle de commerce de salins de ventes publiques de marchandises au gros, dans la région d'Annam.

Interdiction partielle de commerce de salins de ventes publiques de marchandises au gros, dans la région d'Annam.

Interdiction partielle de commerce de salins de ventes publiques de marchandises au gros, dans la région d'Annam.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Séances et correspondances étrangères.

Séances et correspondances étrangères.

Séances et correspondances étrangères.

Séances et correspondances étrangères.

Séances et correspondances étrangères.

Séances et correspondances étrangères.

Séances et correspondances étrangères.

Séances et correspondances étrangères.

Séances et correspondances étrangères.

Séances et correspondances étrangères.

Séances et correspondances étrangères.

Séances et correspondances étrangères.

Séances et correspondances étrangères.

Séances et correspondances étrangères.

Séances et correspondances étrangères.

Séances et correspondances étrangères.

Séances et correspondances étrangères.

Séances et correspondances étrangères.

Séances et correspondances étrangères.

Séances et correspondances étrangères.

Séances et correspondances étrangères.

Séances et correspondances étrangères.

Séances et correspondances étrangères.

Commissariat, en vertu de la loi du 10 août 1870, relative à l'organisation de l'administration de la Légation d'Annam. — Commissariat du 7 février 1880.

Art. 1. — Le ministre des affaires étrangères et le grand chancelier de l'ordre ont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente loi.

Fait à Paris, le 17 décembre 1880.

JOSEPH GASTY

Par le Président de la République :
Le ministre des affaires étrangères,
R. SAINT-GERMAIN.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce,

Vu la demande formée par le sieur Nicot à l'effet d'être autorisé à ouvrir des salins de ventes publiques, à Paris, rue de Lancry, n° 10 ;

Vu le plan produit à l'appui de cette demande ;

Les avis émis par le tribunal et la chambre de commerce de la Seine, et par le sénateur, préfet de la Seine, relativement à ladite demande ;

Vu la loi du 18 mai 1858 et les décrets des 12 mars 1859 et 30 mai 1863 ;

La section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce et des affaires étrangères entendue,

Décret :

Art. 1^{er}. — Le sieur Nicot est autorisé à ouvrir et à exploiter, conformément aux lois et règlements sur la matière, des salins de ventes publiques de marchandises au gros, dans les locaux situés rue de Lancry, n° 10, et indiqués sur le plan ci-dessus visé, lequel restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 17 décembre 1880.

JOSEPH GASTY

Par le Président de la République :
Le ministre de l'agriculture et du commerce,
F. VIALA.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce,

Vu la demande formée par le sieur Anthime Desmestre, à l'effet d'être autorisé à ouvrir et à exploiter un magasin général et une salle de ventes publiques de marchandises aux enchères et au gros, à Tournay ;

Vu le plan produit par le pétitionnaire, à l'appui de sa demande ;

Vu les avis émis, relativement à cette demande, par le tribunal de commerce et la chambre de commerce de Tournay et par le préfet du Nord, tant en ce qui concerne le magasin général, qu'en ce qui touche la salle de ventes publiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, en date du 11 août 1880, qui a autorisé l'exploitation du magasin général sus-indiqué, et qui a décidé que le permissionnaire devrait, avant d'être de ladite exploitation, fournir, pour la garantie de sa gestion, un cautionnement de 30,000 fr., le chiffre de ce cautionnement devant être préalablement versé jusqu'à concurrence de 100,000 francs, le permissionnaire et la chambre de commerce entendue ;

Vu la déclaration de versement et la remise des débits et consignations, par le sieur Anthime Desmestre de la somme de trente mille francs (30,000 fr.) pour cautionnement en garantie de sa gestion pour l'exploitation du magasin général et salle de ventes publiques à Tournay ;

Vu la loi du 18 mai 1858 et les décrets des 12 mars 1859 et 30 mai 1863 ;

La section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce et des affaires étrangères entendue,

Décret :

Art. 1^{er}. — Le sieur Anthime Desmestre est autorisé à ouvrir et à exploiter, conformément à la loi du 18 mai 1858 et aux décrets des 12 mars 1859 et 30 mai 1863, une salle de ventes publiques de marchandises, aux enchères et au gros, dans le magasin général qu'il a été autorisé à exploiter à Tournay, par l'arrêté préfectoral sus-visé, et conformément au plan qui restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le permissionnaire devra, avant d'être de ladite exploitation, fournir, pour la garantie de sa gestion, un cautionnement de vingt mille francs, dont le montant sera versé en espèces, ou déposé en valeurs publiques françaises, à la caisse des dépôts et consignations.

Le chiffre de ce cautionnement pourra être élevé ultérieurement, s'il y a lieu, la chambre, le tribunal de commerce et le permissionnaire entendus.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 17 décembre 1880.

Le Président de la République française,

Vu l'avis du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, consulté individuellement, en date du 10 décembre 1880, portant que la proposition du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décret :

Art. 1^{er}. — M. Tissot (Gaston-Joseph), commandeur de la Légion d'honneur et

**RAPPORT
AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
ET DES CULTES**

**Sur le congrès international réuni à Milan
du 6 au 12 septembre pour l'amélioration du sort
des sourds-muets, et sur l'état de l'instruction des
sourds muets dans les principaux établissements
qui leur sont consacrés en Italie,
par Ad. Franck, membre de l'Institut**

Monsieur le ministre,

Vous rappelant que j'ai été le rapporteur de la commission de l'Institut nommée en 1858 pour examiner les différentes méthodes appliquées à l'instruction des sourds-muets, et que je fais partie depuis un grand nombre d'années de la commission consultative de l'Institution nationale des sourds-muets de Paris, vous m'avez appelé à l'honneur de représenter votre administration auprès du congrès international qui s'est réuni à Milan, du 6 au 12 du mois de septembre dernier, pour améliorer l'instruction et, par conséquent, la condition sociale de cette classe de déshérités qui, privés dès leur naissance ou depuis leurs plus jeunes années du sens de l'ouïe, sont par là même exclus du don de la parole. Là ne devait point s'arrêter la mission dont vous avez bien voulu me charger. Pensant avec raison que des règles générales, des maximes purement théoriques, comme celles que peut adopter une assemblée délibérante, n'ont pas grande autorité, si elles ne sont pas confirmées

par l'expérience, ou si elles n'ont pas été appliquées avec un succès incontestable pendant une période de temps assez prolongée, vous m'avez prié de visiter quelques-unes des écoles de sourds-muets d'Italie qui passent pour être attachées aux meilleures méthodes et pour avoir obtenu jusqu'à présent les résultats les plus féconds.

Afin de me fournir le moyen de soumettre immédiatement au contrôle de l'esprit d'administration et de l'esprit pratique les observations que je pourrais recueillir dans l'accomplissement de ma double tâche, vous m'avez adjoint M. Claveau, inspecteur général des établissements de bienfaisance; M. Peyron directeur de l'institution nationale de Paris, M. Huriot, directeur de l'institution nationale de Bordeaux; Madame la supérieure des Dames de Nevers, chargée de l'enseignement et de l'éducation dans le même établissement, en religion sœur Angélique; enfin, une des dames placées sous ses ordres, en religion sœur Augustin. Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'avoir donné des compagnons aussi dévoués et aussi éclairés; mais je vous suis surtout reconnaissant de m'avoir fait profiter des lumières et des soins attentifs de M. Claveau et de M^{me} la supérieure de l'institution nationale de Bordeaux, tous deux admirablement préparés à ce voyage par celui qu'ils avaient fait, peu de temps auparavant en Allemagne, et qui a donné lieu à un remarquable rapport de M. l'inspecteur général des établissements de bienfaisance.

Avant de vous rendre compte des faits que j'ai été en mesure de constater et des conclusions qu'il me paraît convenable d'en sortir, je me fais un devoir de vous dire, monsieur le ministre, que partout où ils se sont présentés, vos délégués ont rencontré, des autorités italiennes, autorités provinciales,

municipales et scolaires, le plus gracieux accueil et le concours le plus empressé. Ce concours a été sans bornes de la part de M. l'abbé Tarra, président du congrès et directeur de l'*Institution des sourds-muets pauvres de la campagne*, de M. le docteur Zucchi, président du conseil d'administration de l'*Institution des sourds-muets de Milan*, du père Pendola, fondateur et directeur de l'Institution des sourds-muets de Sienne.

Le congrès international de Milan se composait d'environ 230 membres, hommes et femmes, laïques et ecclésiastiques, religieux et prêtres séculiers. Tous les pays civilisés, sans en excepter les États-Unis d'Amérique et le Canada, y comptaient des représentants. Après l'Italie, c'était la France qui en comptait le plus. On y trouvait aussi toutes les opinions et toutes les croyances, mais unies entre elles par un sentiment commun qui devrait toujours les dominer, comme il l'a fait pendant ces six jours : le sentiment de la charité, l'amour du bien, le désir de porter secours à une cruelle infortune.

La plus grande partie de la réunion était formée d'instituteurs de sourds-muets ; cependant, on remarquait aussi parmi eux des personnes du monde et quelques écrivains. J'y ai rencontré le doyen et non le moins fécond des historiens contemporains, M. César Cantu. C'était un spectacle touchant de voir tous ces hommes accourus de si loin et séparés les uns des autres par tant de causes de division, travailler ensemble, dans le plus profond accord, à l'œuvre d'humanité qui les avait attirés, et qui n'est pas seulement une œuvre de dévouement, mais aussi de science et de laborieuses études. Ce n'est pas que la discussion manquât de vivacité et de chaleur ; elle s'est même élevée plus d'une fois jusqu'à l'éloquence ; mais, exemptes de passions et de prétentions personnelles, éclairée

par l'amour de la vérité, inséparable de celui du bien, elle aboutissait toujours à un vote unanime ou très rapproché de l'unanimité.

La grande question à résoudre, c'était celle du procédé à employer pour mettre le sourd-muet en communication avec la société. Le procédé est autre chose que la méthode. Le premier consiste dans le moyen d'expression, soit la parole, le geste, l'écriture, le dessin ou la dactylographie, dont se sert le sourd-muet pour exprimer sa pensée, sa volonté, ses sentiments, ses sensations. La seconde, c'est l'ordre que suit le maître ou l'ensemble des règles qu'il se croit obligé d'observer pour éveiller successivement les idées du sourd-muet et amener par degrés le développement de toutes les facultés. Avec le même procédé, les méthodes peuvent être différentes, et des procédés différents peuvent accepter la direction d'une seule méthode.

Cette distinction importante, le congrès [inter]national de Milan n'a pas manqué de la faire, Puisqu'il s'est prononcé par deux votes séparés, unanimes, tous les deux, pour la parole et pour la méthode intuitive. Mais comme l'art de faire parler le sourd-muet ou le procédé de la parole artificielle, inventé en Espagne au seizième siècle par le bénédictin Don Pedro Ponce de Léon, retrouvé dans le siècle suivant par l'anglais Wallis et le suisse Conrad Amman, importé en France vers le milieu du siècle dernier et pratiqué avec un remarquable succès par Jacob Rodrigues Pereire, est souvent appelé, par erreur, la méthode allemande, le congrès, pour faire acte d'impartialité, le désigna sous le nom de méthode orale. Voici, au reste, le texte de sa déclaration :

Le congrès :

« Considérant l'incontestable supériorité de la parole sur les signes pour rendre le sourd à la société et lui donner une plus parfaite connaissance de la langue,

Déclare que la méthode orale doit être préférée à celle de la mimique pour l'éducation et l'instruction des sourds-muets. »

Ce n'est pas sans difficulté que cette décision a été adoptée. Le langage mimique, ou, comme on se plaît à l'appeler souvent, le langage des signes, a trouvé dans l'assemblée d'habiles et vigoureux défenseurs. Il lui en était venu de France, d'Angleterre, de Suède, d'Amérique. Mais la parole, à la fin, réunit la totalité des suffrages moins un seul, et cette victoire est d'autant plus digne d'attention qu'elle a été remportée non seulement sur des opinions consacrées par le temps, mais sur des intérêts respectables. Ainsi, le supérieur de la congrégation de Saint-Gabriel, le frère Hubert, ne tenant compte ni de l'accroissement de dépenses et de fatigues, ni du nouvel apprentissage que sa conversion allait imposer à tous les établissements placés sous ses ordres, se déclara acquis à la méthode orale. M. le chanoine Bourse, directeur de l'Institution de Saint-Médard-lès-Soissons, se montra animé du même esprit de sacrifice. J'en pourrais citer d'autres exemples.

Quelle qu'en fût l'importance, ce vote en faveur de la parole n'était cependant pas complet. Il laissait subsister un doute qui pouvait l'amoiner et même l'annihiler dans la pratique. La parole jointe à l'écriture et à la lecture sur les lèvres, qui forme avec elle un tout indivisible, devait-elle être employée seule à l'instruction et à l'éducation des sourds-muets, ou fallait-il, au moins au début de cette grande tâche et jusqu'à ce

que le langage articulé fût suffisamment compris, appeler à son secours les signes ou le langage mimique ?

Cette question fut, au sein du congrès, l'objet d'une discussion aussi animée qu'intéressante. Chacune des deux solutions contraires dont elle est susceptible fut défendue avec talent, avec la persistance et quelque fois avec la passion qui s'attache aux fortes convictions.

Pendant deux jours, l'assemblée parut divisée en deux parties égales. Mais, après un discours magistral du président, M. l'abbé Tarra, où la verve italienne était mise au service de la raison et du bon sens, et que M. l'abbé Guérin, représentant de l'institution de Marseille, interpréta éloquemment dans notre langue pour la partie française de l'assemblée, le langage mimique fut résolument condamné, et la parole, restée maîtresse du champ de bataille, fut saluée par le cri de « Vive la parole ! » La rédaction seule de ce vote provoqua quelques hésitations, parce qu'on avait voulu y mêler des considérations métaphysiques. Elle se fixa enfin, à la satisfaction générale, dans les termes suivants :

« Le congrès :

« Considérant que l'usage simultané de la parole et des signes mimiques a le désavantage de nuire à la parole, à la lecture sur les lèvres et à la précision des idées,

Déclare que la méthode orale pure doit être préférée. »

En émettant cette opinion, le congrès n'entendait nullement écarter les signes naturels qui sont communs aux sourds-muets et aux parlants, et qui, sans avoir été appris, expriment spontanément, sous l'impulsion d'un instinct irrésistible, un nombre très restreint de nos passions, de nos sentiments et même de nos actions, comme la frayeur, l'étonnement, la

colère, l'aversion, le dégoût, le désespoir, la prière, l'ordre de s'approcher ou de s'éloigner. L'exclusion prononcée contre le langage mimique ne devait atteindre que les signes de convention dont certains maîtres, et à leur tête l'abbé de l'Épée, ont voulu former une langue complète à peu près équivalente aux langues parlées.

Il ne m'en coûta pas d'applaudir à cette condamnation déjà contenue dans le rapport que j'eus l'honneur, en 1861, d'adresser à l'Institut, et, par l'entremise du bureau de l'Institut, à un de vos prédécesseurs. Mais je dus faire revenir le congrès de Milan, la plupart de ses membres français aussi bien que ses membres étrangers, d'une erreur préjudiciable à la bonne renommée de nos deux institutions nationales. De même que l'éducation du sourd-muet par le procédé de la parole artificielle et de la lecture de la parole sur les lèvres était appelée la méthode allemande, on désignait sous le nom de méthode française l'emploi du langage mimique avec le concours plus ou moins efficace de l'écriture.

Je fis remarquer que, depuis nombre d'années, la langue écrite, enseignée directement sans l'intermédiaire des signes, tenait dans l'institution de Paris la même place qu'y devait occuper un jour la parole, et que la parole elle-même précédée par le même système était déjà installée en maîtresse dans l'institution de Bordeaux. J'aurais pu ajouter, si je n'avais craint de compliquer la rectification d'un fait présent par une question d'histoire, que l'inventeur des signes méthodiques, l'abbé de l'Épée, n'a jamais vu, dans la création dont il est l'auteur, qu'une œuvre provisoire, à laquelle devait succéder un jour une œuvre plus parfaite. « Le sourd-muet, disait-il, n'est complètement rendu à la société que lorsqu'on lui a appris à

s'exprimer de vive voix et à lire la parole sur le mouvement des lèvres. »

Une fois fixé sur le procédé ou le meilleur moyen d'expression à mettre en œuvre pour faire entrer le sourd-muet en communication avec ses semblables mieux partagés que lui, le congrès avait à examiner une autre question, bien différente, comme je l'ai déjà remarqué, de celle sur laquelle il venait de se prononcer. Je veux parler de la méthode. Pendant longtemps, surtout en France, où s'étudiait principalement, je pourrais dire presque uniquement, à développer chez le sourd-muet le don de la mémoire, soit par la parole, quand on possédait l'art de la lui enseigner, soit par l'écriture ou par des signes exactement calqués sur elle, en lui faisant retenir et répéter des définitions, des maximes, des récits, dont le sens lui échappait entièrement. J'ai connu le directeur d'une institution importante qui avait rédigé laborieusement un volumineux recueil de toutes les expressions applicables aux différentes circonstances, aux différentes situations de la vie, dans l'espérance que ses élèves les plus avancés, après en avoir chargé leur mémoire, pourraient s'en servir pour converser avec leurs semblables. Le congrès, voulant mettre un terme à cette instruction stérile et aux exhibitions trompeuses auxquelles elle a donné lieu, rendit une décision ainsi conçue :

« Considérant que l'enseignement des sourds parlants, par la méthode orale, doit se rapprocher le plus possible de l'enseignement des entendants-parlants,

Le congrès déclare que le moyen le plus naturel et le plus efficace, par lequel le sourd parlant acquerra la connaissance de la langue, est la méthode dite *intuitive*, c'est-à-dire celle qui

consiste à désigner d'abord par la parole, ensuite par l'écriture les objets et les faits placés sous les yeux des élèves. »

C'est un instituteur français, pendant longtemps directeur de l'institution nationale de Bordeaux, M. Valade-Gabel, qui, dans un livre excellent¹, a exposé pour la première fois la méthode intuitive, et lui a donné jusqu'au nom qu'elle porte encore aujourd'hui.

Elle ne consiste pas seulement, comme le rappelle la déclaration du congrès de Milan, à mettre sous les yeux du sourd-muet les objets et les faits qu'on lui apprend à désigner par la langue articulée ou écrite, elle a aussi pour but de lui donner l'usage familier de cette langue, comme on le fait pour les enfants doués de l'ouïe, avant d'essayer, à la façon des anciens maîtres, de lui en expliquer les éléments et les règles grammaticales. C'est ce principe que le congrès de Milan a entendu consacrer lorsqu'il recommande aux instituteurs de n'employer d'abord que des exemples et des exercices pratiques pour familiariser la sourd-muet avec les formes essentielles de la langue qu'on lui fait parler. Ce n'est que plus tard et peu à peu qu'on lui aidera à déduire de ces exemples les règles les plus indispensables de la grammaire.

Les enfants qui sont pourvus de tous leurs sens ne perdraient rien à être instruits par la même méthode. Elle n'est que l'application de cette grande loi de l'intelligence, qui met le concret avant l'abstrait et la synthèse avant l'analyse.

Après avoir ainsi proclamé les principes sur lesquels devrait, selon lui, reposer à l'avenir l'instruction des sourds

1. Méthode à la portée des instituteurs pour enseigner aux sourds-muets la langue française, Paris, 1857.

muets, le congrès, allant au devant d'une objection, se croit autorité à affirmer que les sourds-muets élevés de cette façon, loin d'oublier, après leur sortie de l'école, les connaissances qu'ils y ont acquises, les développent par la conversation et par la lecture, et que la parole chez eux, ainsi que la lecture sur les lèvres, se perfectionnent par l'habitude.

Les procédés, la méthode, la solidité des résultats obtenus par le procédé préféré ne sont pas les seules matières sur lesquelles se soient fixées les délibérations du congrès ; il s'est demandé à quel âge devait commencer l'instruction du sourd-muet quand elle a pour base l'articulation et la lecture sur les lèvres ; quelle devait être la durée de ses études ; quel était le nombre d'élèves pour lequel les leçons d'un seul maître pouvaient suffire ; enfin quelles mesures de prudence s'imposaient aux chefs d'établissement qui ont pris à tâche de remplacer les signes ou tout autre moyen d'expression par l'enseignement oral. Voici, sous une forme sommaire, les réponses qui ont été faites à ces différentes questions, et dont aucune, que je sache, n'a donné lieu à un débat prolongé.

C'est à l'âge de huit à dix ans que le jeune sourd-muet se prête le mieux aux premiers exercices d'articulations et aux connaissances élémentaires qui les accompagnent.

La durée de ses études doit être de sept ans au moins et mieux encore de huit ans.

L'enseignement oral pur ne comporte pas plus de dix élèves pour un seul maître. Ce genre d'enseignement ne doit être introduit que peu à peu, et classe par classe, dans les établissements où il n'est pas encore en usage. Il est indispensable que les élèves qui le reçoivent soient absolument séparés de ceux qui y sont restés étrangers.

Il n'est pas une seule de ces décisions à laquelle je ne souscrive et que je ne souhaite de voir appliquer, aussi promptement que possible, non seulement dans nos deux institutions nationales, mais dans tous les établissements particuliers de notre pays, notamment dans ceux qui, subventionnés par les conseils généraux, accepteraient avec reconnaissance la direction et les conseils du ministre de l'intérieur.

Le congrès auquel j'ai assisté n'a guère fait que consacrer par ses votes unanimes et mettre en lumière par ses discussions, ce qui est pratiqué depuis dix ans, avec un succès croissant et incontestable, dans les deux écoles de Milan, dans l'école de Côme et avant tout dans celle de Sienne, considérée à juste titre comme l'école modèle, comme une sorte de métropole de l'enseignement des sourds-muets en Italie. J'ai entendu parler comme d'une merveille, de l'institution des sourdes-muettes de Naples, dirigée par une religieuse française. Plusieurs raisons, entre autres l'état de ma santé, m'ont empêché de pousser mes explorations jusque-là. Je ne vous entretiendrai donc que des observations que m'ont fournies les établissements sur lesquels a porté mon examen.

En entrant dans ces maisons dont la population presque tout entière, privée en naissant ou dès la plus tendre enfance du sens de l'ouïe, semble par cela même avoir été condamnée à un irrémédiable mutisme, on est surpris de ne pas voir un signe, de ne pas remarquer un geste. Je puis du moins assurer que les signes et les gestes y sont plus rares, plus contenus, que dans toute autre maison d'éducation.

Tous les ordres y sont donnés par la parole, toutes les questions y sont faites de vive voix, et les premiers y sont suivis d'une exécution, les secondes d'une réponse aussi prompte

que s'ils arrivaient les uns et les autres par l'oreille à l'intelligence. L'oreille est ici remplacée par les yeux et la mimique extérieure par la mimique intérieure des organes vocaux, exercés, à force de patience et suivant des règles éprouvées, à faire du sourd-muet un sourd-parlant. Le sourd-parlant n'entend pas plus sa propre parole que celle des autres ; mais celle des autres il la lit sur leurs lèvres.

Dès son entrée à l'institution spéciale qui se charge de son éducation, le jeune sourd-muet apprend presque simultanément à parler, à écrire, et à lire la parole sur les lèvres et à comprendre le sens des mots qu'il prononce, qu'il trace sur le tableau ou qu'il déchiffre sur la bouche de ses maîtres. Ces multiples exercices, assujettis à une gradation régulière, occupent son attention sans la fatiguer et concourent, en s'entraînant, au développement de son intelligence. La parole est pour lui le principal, l'expression immédiate des idées et des choses. Il la voit se réfléchir dans les mouvements des lèvres comme dans une image vivante et parfaitement fidèle.

L'écriture ne lui en représente qu'une notation conventionnelle, destinée à la rappeler en son absence. C'est afin, sans doute, qu'il en ait cette opinion, qu'on ne la fait intervenir qu'après un certain nombre de leçons uniquement consacrées à l'articulation et à la lecture labiale². Enfin, les mots lui sont expliqués à mesure qu'il les prononce, et pour lui en donner le sens, on met sous ses yeux les objets qu'ils désignent ou une Imitation de ces objets aussi fidèle que possible,

2. Tel est du moins le conseil donné par M. l'abbé Tarra dans son judicieux et intéressant écrit : *Cenni Storici e compendiosa esposizione del metodo seguito per l'istruzione dei sordo muti*. In.8. Milan, 1880, p. 24.

soit en bois, soit en carton. Aussi les classes par lesquelles on le fait passer, surtout les premières ressemblent-elles à des magasins de jouets de Nuremberg. Il n'en est pas autrement des propositions qu'il est en état d'articuler. Le fait ou l'action qu'elles expriment sont produits en sa présence, puis, quand il y a lieu, on les lui fait produire à lui-même et on lui apprend à les commander à ses camarades.

Les mots et les propositions qui entrent les premiers à son service n'expriment sans doute que des objets et des faits sensibles ; mais l'esprit de l'homme est de telle nature que des faits sensibles il passe promptement aux faits intellectuels, et à ceux qui relèvent de nos facultés morales. L'image elle-même n'est souvent que l'enveloppe d'une idée, et dans la sensation, quand elle est d'une certaine espèce et se produit d'une certaine manière, apparaît déjà le sentiment. Il ne faut donc pas s'exagérer les difficultés qu'on éprouve à faire comprendre au sourd-muet, en appelant le temps à son aide, le sens des expressions abstraites, qui font partie du langage général et avec lesquels l'enfant doué de l'ouïe se familiarise si vite. La parole y est certainement plus propre que le langage mimique, même que l'écriture, à plus forte raison que les dessins dont quelques-uns ont la prétention de se servir pour enseigner la morale et la religion.

Il est plus facile encore, en choisissant bien ses exemples et en évitant la précipitation, en faisant surtout passer la pratique avant la théorie, de conduire le sourd-muet, je puis dire maintenant le sourd-parlant, de la proposition simple à la proposition complexe, de la proposition complexe à la proposition composée et à l'observation des principales règles de la syntaxe.

L'enseignement de la langue maternelle, dans toutes les écoles que j'ai visitées, se développe parallèlement à celui des connaissances qui forment la base d'une bonne instruction primaire : l'instruction morale et religieuse, les règles de la grammaire, l'histoire nationale et l'histoire sainte, l'arithmétique, la géographie et des éléments de cosmographie, le système des poids et mesures.

Toutes ces études sont réparties entre huit années ou huit classes, et, en passant de l'une à l'autre, il est impossible de ne pas constater un progrès sensible. Je ne dirai pas que pour la somme des connaissances acquises, soit dans chaque classe en particulier, soit à la fin du cours d'études, les écoles de Milan et de Sienne soient supérieures à nos institutions nationales de Paris et de Bordeaux, surtout à celle de Bordeaux ; elles leur sont égales. Mais quel immense avantage ne trouvent-elles pas dans l'enseignement de la parole ? que cet enseignement et celui de la lecture sur les lèvres, si longs, si difficiles, si fatigants pour les maîtres et pour les élèves, ne fassent pas tort aux connaissances dont se compose l'instruction proprement dite, c'est beaucoup plus qu'on pouvait espérer ; car si même il était nécessaire de faire un sacrifice de ce côté, il y aurait de la sagesse, je veux dire de l'humanité, à y consentir, puisque le sourd-muet, une fois entré en pleine communication avec la société, est toujours en mesure de continuer et de compléter son éducation.

Aussi avec quel amour, quelle intrépidité, et quelle patience, quelle variété d'exercices, quel luxe de personnel, l'enseignement de la parole n'est-il pas donné dans les écoles italiennes que je viens de citer ! aucun enfant sourd-muet, quelle que soit la faiblesse de ses organes, n'en est exclu. Je me figurais que

les myopes ne pouvaient pas en profiter, à cause de la difficulté qu'il y a pour eux à discerner les mouvements des lèvres. On remédie à ce défaut par un surcroît de soins et d'attention et si le résultat laisse quelquefois à désirer, il n'en est pas moins d'un prix inestimable. Les enfants arriérés, d'une conception lente, à constitution débile ou viciée, proportionnellement plus nombreux chez les sourds-muets que chez les autres enfants, sont instruits séparément par un maître exercé à cette tâche.

C'est l'opinion de M. l'abbé Tarra et du père Marchio, le lieutenant du père Pendola à l'école de Sienne, un homme d'un rare mérite et qui unit à la pratique de l'enseignement les connaissances les plus variées, qu'un sourd-muet à moins d'être atteint d'idiotisme, peut toujours apprendre à parler. Une règle dont on s'écarte peu à Sienne et à Milan, c'est de n'admettre que huit élèves dans une classe ; ce qui fait pour 64 élèves seulement, si l'on ne compte pas la classe des arriérés, huit maîtres et huit surveillants. Or, il y a dans la seule ville de Milan, deux écoles de garçons et de deux écoles de filles, toutes pourvues, les unes par l'État, les autres par des souscriptions privées et des subventions de la province, avec libéralité exemplaire. Voici maintenant, parmi les faits que j'ai observés directement, ceux qui pourront le mieux donner une idée du degré de perfection où sont arrivées dans ces établissements, l'articulation et la lecture de la parole sur les lèvres.

Dès la fin de la 3^e année, l'élève qu'il ne faut plus appeler un sourd-muet, mais un sourd-parlant, se trouve en état d'articuler distinctement et de lire sur les lèvres phrases courtes et familières, formant des propositions simples ou composées ; d'exécuter les ordres qu'on lui donne par la parole, et d'énoncer

un fait qui s'est passé ou se passe actuellement sous ses yeux. Il peut même soutenir avec son maître un petit dialogue qui ne dépasse pas les limites d'un vocabulaire nécessairement borné.

Après les deux années suivantes, on lui entend faire de vive voix un petit récit, sur un sujet qu'on lui a indiqué, à l'improvisiste, ou bien, après lui avoir raconté une histoire imaginaire ou réelle, où le sentiment joue un certain rôle, on la lui entend répéter, quelquefois avec des variantes qui témoignent de son intelligence autant que de sa mémoire. Les élèves de la même catégorie sont exercés à lire à haute voix et à rendre compte de la signification de chacun des termes qu'ils viennent de prononcer. C'est un exemple qui mériterait d'être suivi dans toutes les écoles primaires.

Aux petits dialogues renfermés dans le cercle des choses les plus usuelles et aux lectures à haute voix, succèdent dans les classes supérieures de véritables conversations, de récitation suivies, des descriptions et des définitions, des compositions épistolaires. J'ai emporté avec moi un bon nombre de lettres dont mes compagnons ou moi nous avons donné le sujet verbalement et qui ont été séance tenante, écrites sous nos yeux.

Il en est certainement de médiocres, il en est d'autres que bien des élèves de seconde ou de rhétorique, ou des jeunes filles sorties de nos plus brillantes pensions seraient fières d'avoir signées. Toutes, autant qu'il est permis à un Français de porter un tel jugement, m'ont paru irréprochablement correctes. Mais c'est moins du style et des compositions écrites des sourds-muets italiens que je veux vous entretenir, monsieur le ministre, que de leur prononciation et de leur habileté à saisir par les yeux la parole des autres.

En général, les jeunes filles prononcent mieux, parlent plus tôt et plus facilement que les garçons. Cela tient sans doute à la souplesse de leurs organes, à la patience avec laquelle elles observent les mouvements de l'articulation, et peut-être aussi à la patience vraiment angélique de leurs maîtresses. Mais chez les deux sexes, à quelques exceptions près, et j'ai rencontré plusieurs de ces exceptions, la prononciation laisse toujours à désirer. Elle justifie encore aujourd'hui l'observation faite par Buffon sur Azy d'Étigny, un des plus brillant élèves de Jacob Rodrigues Pereire. Il lui trouvait « la prononciation lente et le ton de la voix rude. »

Mais que sont ces légers défauts si, non pas à un élève privilégié, choisi entre dix mille, entre vingt mille, pour sa fortune autant que pour son intelligence, mais à tous les sourds-muets, les idiots exceptés, l'on est en mesure de donner une prononciation intelligible ? C'est à ce degré qu'on est arrivé en Italie, en Allemagne dans quelques autres pays de l'Europe, et il n'est pas démontré qu'on ne puisse pas aller plus loin. Cette branche de l'éducation est, comme toutes les autres, susceptible de perfectionnement. Mais, à la rigueur, on pourrait s'en tenir aux résultats obtenus. « Nous ne voulons, me disait un jour le père Marchio, nous ne voulons faire de nos élèves ni des chanteurs ni des orateurs ; il nous suffit qu'ils deviennent des membres utiles et honnête de la société. »

Si l'on n'en fait ni des chanteurs ni des orateurs, on réussit pourtant quelquefois et dans une certaine mesure à en faire des acteurs. J'ai vu dans les deux institutions de Milan, des pièces de théâtre jouées par des sourds-muets et des sourdes-muettes. Les auteurs de ces compositions avaient certainement compté sur l'indulgence du public, je veux dire de leurs invités, et

s'étaient mis à la portée des artistes. Mais aucun de ces derniers n'a failli son rôle, ni manqué sa réplique. On a même remarqué, à l'institution royale, une jeune première et un jeune comique qui se faisaient écouter avec plaisir et dont les gestes, prohibés en toute autre occasion, ont semblé assez naturels. Ces représentations forment pour l'articulation et la mémoire une gymnastique excellente, mais à la condition qu'elles n'aient pas pour effet d'exalter l'amour propre, une passion à laquelle les sourds-muets sont généralement très enclins.

Un autre exercice, qui me semble préférable, est celui qui consiste à faire écrire les élèves sous la dictée, ou à leur demander de dicter eux-mêmes, les uns aux autres, une composition improvisée ou apprise par cœur. J'ai pu constater les résultats tout à fait remarquables que l'on obtient de cette façon. À Sienne, j'ai prié l'une des institutrices, une sœur de Saint-Vincent-de-Paul, de dicter à ses élèves, au nombre de huit à dix et d'âges différents, la première strophe de la *Jérusalem délivrée* ; l'épreuve était difficile, car la langue poétique de Le Tasse n'est pas précisément celle qu'on fait parler à ces pauvres enfants. Néanmoins, le succès fut complet. Pas un mot qui ne fût écrit selon toutes les règles de l'orthographe italienne. Mais ce n'était rien d'écrire, il avait fallu d'abord lire sur les lèvres de la maîtresse, à une distance où les mouvements qui y sont produits par la parole semblent difficilement perceptibles. Une maîtresse comme celle dont je viens de parler, distinguée entre toutes les par ses rares qualités – elle s'appelle sœur Joséphine, – prononce infiniment mieux qu'une sourde-muette. Eh bien ! c'est une jeune fille affligée de cette infirmité depuis sa naissance, une élève des institutions de Milan, qui dicta, sur ma demande à une de ses compagnes, un peu

moins avancée et moins bien douée qu'elle, un récit dont je lui proposai instantanément le sujet. C'était la transfiguration du mont Thabor. Le récit, qui ne pouvait guère avoir été littéralement suggéré par la mémoire, fut dicté en très bons termes et d'une voix très intelligible. Il fut reproduit par l'écriture avec une rigoureuse fidélité et une orthographe irréprochable.

Mais aucune épreuve ne m'a paru aussi décisive que celle dont il me reste à parler. À la fin des examens auxquels nous avons assisté, on a introduit dans la salle les anciens élèves de chaque établissement, des adultes des deux sexes devenus des ouvriers, des ouvrières, des comptables, des gens de campagne, des pères et des mères de famille. Des conversations très animées, je dirai même bruyantes, s'engagèrent entre eux et ceux des assistants qui voulaient y prendre part. On les interrogeait sur leurs professions, leurs positions, les événements de leur vie passée, leurs projets pour leur avenir, et sur bien d'autres choses.

Ils répondaient à tout, certainement d'une voix de sourds-muets, ce qui leur constituait un certificat d'identité, mais avec une articulation très ferme et très nette, avec une abondance et une variété de termes qui démontraient les progrès qu'ils avaient faits dans la société des entendants-parlants. Quelques-uns même parlaient le dialecte de leur province ou le patois de leur village, qu'on s'était gardé de leur apprendre à l'institution.

La conclusion qui sort de ces observations, je n'ai pas besoin, monsieur le ministre, de vous l'indiquer, elle se présente d'elle-même. Il faut le plus tôt possible instruire par la parole, non pas un certain nombre d'élèves choisis, mais tous les élèves de nos deux institutions nationales. Il faut que

l'enseignement de l'articulation en soit la règle générale, la règle absolue, et non pas l'exception. Vous avez déjà fait un premier pas vers cette transformation nécessaire, en confiant l'année dernière un certain nombre d'élèves à M. l'abbé Balestra, le fondateur et le directeur de l'institution de Côme. M. l'abbé Balestra, qui n'est pas seulement un habile et zélé instituteur, mais un apôtre de la méthode appelée orale, un homme dont le cœur dépasse encore le talent, vous a donné, je le sais, de satisfaisants résultats. Un essai, non moins heureux, a été fait, avec votre approbation, à l'institution de Bordeaux. Il ne reste plus qu'à régulariser et à généraliser ces efforts. C'est peu à peu, comme le conseille avec sagesse le congrès de Milan, et en montant de classe en classe, que la réforme, pour ne pas ressembler à une révolution, devra s'accomplir. Pour en assurer le succès, vous jugerez peut-être utile ou d'envoyer à Milan, pour se former à la pratique du nouvel enseignement, au moins deux de nos jeunes maîtres, ou d'appeler à Paris pour quelques mois un ou deux instituteurs de Milan ou de Sienne. Quelque parti que vous preniez, vous trouverez, j'en suis sûr, dans les institutions italiennes, le plus grand empressement à vous seconder. Quant à la méthode, nous n'avons rien à emprunter à personne ; nous pouvons garder, en la perfectionnant, la tradition toute française de la méthode intuitive.

Mais là ne s'arrêtent pas mes vœux en faveur des sourds-muets. Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous exprimer un désir plus ambitieux. Je voudrais que tous les établissements privés, laïques ou ecclésiastiques, où serait introduit d'une manière sérieuse l'enseignement de l'articulation, fussent encouragés et, s'il en est besoin, en partie subventionnés par le Gouvernement. Par l'autorité de vos conseils et de votre exemple,

la même amélioration pourrait se produire en quelques années dans les institutions entretenues aux frais des départements par les conseils généraux, et il serait de toute urgence que les bourses dont disposent ces assemblées fussent données pour au moins sept ans ; ce qui est le temps strictement nécessaire à l'instruction des sourds-muets.

Je n'oublie pas, monsieur le ministre, que les propositions que j'ai l'honneur de vous soumettre s'écartent beaucoup de celles que j'ai présentées dans mon rapport de 1861. Elles s'en écartent, mais ne les contredisent pas. La parole, telle qu'on l'enseignait alors aux sourds-muets n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui. Il ne m'en avait été présenté que des exemples informes, et j'ai cru qu'il était prudent, non pas de la proscrire, mais de la mettre en quarantaine. À présent, je me fais un devoir de l'appeler de mes vœux les plus ardents. Au reste, il est permis de changer d'opinion quand c'est pour faire le bien et pour servir la vérité.

Je suis avec respect, monsieur le ministre, votre très humble et obéissant serviteur.

Ad. FRANCK
Paris, le 8 décembre 1880.

Chez le même éditeur, aux Essarts-le-Roi

Édition Papier ou numérique :

Dictionnaire étymologique et historique de la langue des signes française, Yves Delaporte, 2007.

Écrire les signes, Marc Renard, 2004.

Gestes des moines, regard des sourds, Aude de Saint-Loup, Yves Delaporte et Marc Renard, 1997.

Gros signes, Joël Chalude et Yves Delaporte, 2006.

Je suis sourde, mais ce n'est pas contagieux, Sandrine Allier, 2010.

Là-bas, y'a des sourds, Pat Mallet, 2003.

La lecture labiale, pédagogie et méthode, Jeanne Garric, 2011.

La tête au carreau, Antoine Tarabbo, 2006.

Le Cours Morvan, impossible n'est pas sourd, Martine et M. Renard, 2002.

Léo, l'enfant sourd, tome 1, Yves Lapalu, 1998.

Léo, l'enfant sourd, tome 2, Yves Lapalu avec Xavier Boileau et Michel Garnier, 2002.

Léo retrouvé, Yves Lapalu, 2009.

Le retour de Velours, Éliane Le Minoux et Pat Mallet, 2007.

Les durs d'oreille dans l'histoire, Pat Mallet, 2009.

Les sourds dans la ville, surdités et accessibilité, M. Renard, 3^e éd. 2008.

Les Sourdoués, Sandrine Allier, 2000.

Meurtre à l'INJS, Romain de Cosamuet, 2013.

Sans paroles, Pat Mallet, 2012.

Sourd, cent blagues ! Petit traité d'humour sourd, T.1, M. Renard et Y. Lapalu.

Sourd, cent blagues ! Tome 2, Marc Renard et Yves Lapalu, 2000.

Sourd, cent blagues ! Tome 3, Marc Renard et Michel Garnier, 2010.

Tant qu'il y aura des sourds, Pat Mallet, 2005.

Édition numérique :

Bibliothèque sourde, Martine et Marc Renard, 2014.

Fragments d'identité, Joël Chalude, 2014.

Gédéon, non-sens et p'tits canards, Yves Lapalu, 2012.

L'esprit des sourds, Yves Bernard, édition numérique, 2014.

Le Surdilège, cent sourdes citations, Marc Renard et Pat Mallet, 2014.

Aux origines de la langue des signes française : Brouland, Pélissier, Lambert, les premiers illustrateurs (1855-1865), Marc Renard, 2013.

Domaine public

Cette collection propose des rééditions de textes célèbres dans une version modernisée plus facile à lire que les originaux.

Nous espérons l'enrichir progressivement.

Ces œuvres sont tombées dans le domaine public. Elles sont libres de droits. C'est pourquoi l'utilisation des fichiers est libre de droits numériques.

Seule l'utilisation commerciale de ces versions est interdite.

Pour chaque livre nous proposons un extrait en téléchargement direct et la version intégrale (en téléchargement après validation de votre adresse courriel pour l'envoi des fichiers).

Afin de vous éviter de télécharger un grand nombre de ces livres, nous vous proposons un CD ou une clé USB qui regroupe l'ensemble des livres anciens gratuits mis en lignes jusqu'à fin 2014 (plus de 130 livres).

Visitez notre site :

www.2-as.org/editions-du-fox

